



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

- N°25 -

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120_25-DE

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **23**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Mise à jour du tableau des emplois

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Vincent PETITJEAN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,
Sérap ALP à Francis ROUX,
Farida LAID à Bernard DUNIAT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'art. 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
- **Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable – M57 – oblige à inscrire au budget l'ensemble des postes à pourvoir ;
- **Considérant** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des postes seront prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires aux fonctionnements des services ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la Commune sont créés, et par parallélisme des formes, sont supprimés par le Conseil Municipal.

EMPLOIS PERMANENTS

Dans le cadre des promotions internes prononcées au titre de l'année 2025, il convient de créer les 8 postes suivants :

Postes à créer	Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026.
1 Animateur	1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe
6 Agents de maîtrise	4 Adjoints techniques principal 1 ^{re} classe 2 Adjoints techniques principaux 2 ^e classe
1 Rédacteur Principal 2 ^e classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe

Dans le cadre de promotions suite à la réussite de concours, il convient de créer les 2 postes suivants :

Postes à créer	Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026.
2 Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 Adjoints du patrimoine

Suite à l'accroissement de l'activité, il convient d'augmenter la quotité de travail d'1 emploi :

Poste à créer	Poste à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026.
1 Adjoint technique territorial à 89 % de temps de travail	1 Adjoint technique territorial à 84 % de temps de travail

Suite à la demande de l'agent, il convient de réduire la quotité de travail d'1 emploi :

Poste à créer	Poste à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 30/01/2026.
1 Adjoint technique territorial à 80 % de temps de travail	1 Adjoint technique territorial à 94,21 % de temps de travail

EMPLOIS NON PERMANENTS

Par ailleurs, il appartient également au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois non permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

La proposition porte ainsi sur la création de 55 emplois non permanents pour l'année 2026 :

24 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026
<ul style="list-style-type: none"> - 13 pour la gestion du Musée en période de haute saison touristique ; - 3 pour la gestion du site d'Iloa ; - 3 pour l'ouverture à la baignade du plan d'eau d'Iloa ; - 1 pour renfort voirie ; - 4 pour renfort dans les écoles (fonction d'ATSEM). <p>Dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p>

31 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026
<ul style="list-style-type: none"> - pour le renfort au service entretien ; - pour le renfort au service bâtiments ; - pour le renfort à la Maison des Sports ; - pour le renfort au Conservatoire (renfort technique) ; - pour le renfort au Musée. <p>Dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p>

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C ;

C.M.20.01.2026
- N°25 -

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du grade concerné (adjoint d'animation, adjoint technique, éducateur territorial des activités physiques et sportives) ; Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que l'expérience ;

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27/02/2024 n'est pas applicable ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la création de 12 emplois permanents et la création de 55 emplois non permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER

